

**Ordonnance
sur la formation professionnelle initiale
d'aide-carreleuse/aide-carreleur
avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)¹**

du 28 septembre 2010

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011

RS 412.101.221.39

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse <http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00470/index.html?lang=fr>

